Commune de FAY AUX LOGES

Service Famille Jeunesse

MAJ AU 01/09/2026

Les tarifs consistent à appliquer un taux d'effort au quotient familial réel de chaque famille mis à jour une fois par an.
S'il y a modification de QF en cours d'année, le changement sera applicable le mois suivant l'information donnée aux services.
La Maison des Loges gérée par la Mairie de FAY AUX LOGES est financée grâce à un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et le versement d'une prestation de service.

Des tarifs plancher (mini) et plafond (maxi) encadrent le système. Pour connaitre le tarif qui vous sera applicable, vous pouvez solliciter une simulation auprès du service famille jeunesse

En cas de non-paiement dans le délai imparti, le recouvrement sera effectué par le Percepteur avant engagement de poursuites.
Toute réclamation est à formuler par écrit, servicefamille@mairie-fayauxloges.fr, dans les 15 jours suivant l'émission de la facture et ne pourra concerner que cette dernière. A défaut, aucune réclamation ne sera étudiée.

Moyens de paiement :

- Chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC (à remettre au pôle)
- Numéraire (à remettre au pôle)
- Paiement en ligne
- CESU - sauf restauration scolaire - (à remettre au pôle)

Absences

ABSENCE PREVUE

La famille devra modifier ses réservations sur le portail famille. Les réservations prévues par les parents et non annulées dans les délais seront facturées. Pour les vacances et les mercredis, les réservations valent facturations.

ABSENCE IMPREVUE

Chaque absence imprévue devra être signalée par les parents au service gestionnaire (servicefamille@mairie-fayauxloges.fr) le jour J avant 9h30 en précisant la durée de l'absence sous peine de facturation.
A titre exceptionnel, le premier jour d'absence sera déduit à la condition qu'un certificat médical soit remis dans les deux jours ouvrés.

AUTRES CAS

Les absences dues aux motifs suivants sont systématiquement décomptées :
Sorties organisées par l'école / Absence d'un professeur non remplacé/Grève de professeurs ou des agents

Accueil de Loisirs - Mercredi

	Tarifs au taux d'effort sur la base du quotient familial
½ Journée <u>sans</u> repas (mercredi matin semaine scolaire)	**3.00€ tarif plancher < taux d'effort de 0.50% < 6.50€ tarif plafond**
Journée avec repas	**5.00 € tarif plancher < taux d'effort de 1,08 % < 16.60€ tarif plafond** **Enfant PAI alimentaire** (panier repas) : **Forfait -2€**
	enfants extérieurs ½ journée 12€ - journée 28.70€ **Seule, la résidence d'un grand-parent sur la commune donne droit à la tarification Fay Aux Loges pour un enfant extérieur.**

Restaurant Scolaire

Tarif repas (à la séquence : repas + temps éducatif)
au taux d'effort sur la base du quotient familial

2.75 € tarif plancher < taux d'effort de 0,30% < 4.85€ tarif plafond
pour les enfants allergiques qui apportent leur repas dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé validé par le médecin scolaire **: 1.75€**
Adultes : **4.95€**
Tarification sociale ETAT: Les Quotients familiaux inférieurs ou égaux à 1000 € : diminution de 2.00 € avec un plancher à 0.75€ et un plafond à 1€00 Tarification sociale COMMUNE: Les Quotients familiaux compris entre 1001 € et 1082€ : diminution de 2.00 €

Accueil Périscolaire

Tarif à la séquence
au taux d'effort sur la base du quotient familial

Matin	**2.00 € tarif plancher < taux d'effort de 0,35% < 3.70€ tarif plafond**
Soir	**2.37 € tarif plancher < taux d'effort de 0,37% < 4.40€ tarif plafond**
Matin +soir	**4.37 € tarif plancher < taux d'effort de 0,58% < 6.40€tarif plafond**

Inscriptions / Réservations

L'inscription administrative : Assurée par la mairie, cette prestation permet à la famille de formuler la demande d'inscription administrative d'un enfant. Pour cela la famille complète et renvoie le dossier d'inscription. La mairie peut ainsi créer ou compléter le dossier de la famille et lui adresser une fiche d'inscription.

Les réservations : Les familles reçoivent un accès au portail famille et doivent faire la réservation des services : restaurant scolaire – matin et soir – mercredi.

La modification des jours de fréquentation est possible à tout moment sur le portail famille selon les délais de prévenance :
*Hors jours fériés et week-ends

Restaurant scolaire	Matin et soir	Mercredi
Le lundi avant 9h30 pour un repas le mardi	La veille avant 10h00	Le vendredi qui précède avant 10h00
Le mercredi avant 9h30 pour un repas le jeudi		
Le jeudi avant 9h30 pour un repas le vendredi		
Le vendredi avant 9h30 pour un repas le lundi		

Allergies et régimes

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires ou toute pathologie incompatible avec le service de restauration scolaire doit être signalée au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire ou médecin allergologue puis faire l'objet d'une concertation Mairie-Famille- École-Médecin. Les paniers- repas fournis par la famille ne sont autorisés que dans ce cas précis.

Dans les situations d'allergie simple, il ne peut pas être proposé de repas de substitution, la municipalité ne gérant pas la confection des repas. Le personnel ne peut donc pas être tenu responsable des de la présence de composants induisant des allergies.

Les agents communaux ne sont pas habilités à administrer des médicaments au moment des repas.

RGPD

Le guichet en ligne a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le n° 2054680v0. Plus d'informations sur : http://www.cnil.fr
« Conformément à la réglementation (UE) 2016/679 dite réglementation « RGPD », le service traite les données collectées dans le présent formulaire aux fins d'assurer la préinscription scolaire des enfants, mise en œuvre dans le cadre du respect d'une obligation légale. Ces données seront conservées le temps nécessaire à la réalisation du service et seront transmises aux seules structures publiques habilitées à en prendre connaissance.
Pour tout exercice de vos droits d'accès, de rectification, ou de limitation, le service ou le cas échéant son délégué à la protection des données se tiennent à votre disposition par téléphone ou par mail à l'adresse suivante : dpo@recia.fr . En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, ou si vous considérez que vos droits n'ont pas été assurés, vous disposez de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. »